

**COMMUNE DE CELLETES –
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024
PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE (sous 8 jours)**

L’an deux mille vingt-quatre, le sept Novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire publique, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2024

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Isabelle MASTON, Michèle PERROTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : M. Hervé DARGAISSE Victor KHAMCHANH Dominique BOURGET, Mme Laurence PÉRAL M. Emmanuel BRISSET, Mme Sonia MARTIN, M. Matthieu DURAND

Procurations de : M. Hervé DARGAISSE à Mme Annick BARRÉ
M. Victor KHAMCHANH à M. Patrick GERMAIN
M. Dominique BOURGET à Mme Isabelle MASTON
Mme Laurence PÉRAL à Mme Emilie LAURIER
M. Emmanuel BRISSET à M. Joël RUTARD
Mme Sonia MARTIN à M. Gilles GUILLOU
M. Matthieu DURAND à M. Jérôme LEPAGE

II/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire désigne – comme secrétaire - pour cette séance : Mme Isabelle MASTON.

Adoption à l’unanimité

III/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

Accueil du nouvel Elu Municipal : Monsieur Franck JOUANNEAU, en remplacement de Mme Marie WACQUEZ.

III/ APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

M. le Maire propose d’ajouter un point – suite à une erreur technique lors de la rédaction d’une délibération du mois de septembre :

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AR 929 – AR 930 – AR 933 ET AR 935
SITUÉES « LE BOURG » AUPRÈS DE LA SCI CELLETTOISE

Adoption à l’unanimité.

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose l’adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024.

Adoption à l'unanimité.

VI/ DELIBERATIONS PRESENTEES ET VOTEES

Affichées le 12/11/2024, transmises à la Préfecture le 12/11/2024 et reçues à la préfecture le 12/11/2024

▪ FINANCES – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AR 929 – AR 930 – AR 933 ET AR 935 SITUÉES « LE BOURG » AUPRÈS DE LA SCI CELLETTOISE – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2024/86 DU 26 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024/95

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

CONSIDERANT l'accord écrit de LA SCI CELLETTOISE, en date du 27 mars 2024, relatif à la vente des parcelles AR 929 – AR 930 – AR 933 et AR 935 situées « Le Bourg », et relatant la superficie et le prix de vente.

CONSIDERANT le courrier de Maître LACOUR relatif à une modification à apporter uniquement sur la dénomination du propriétaire de ladite parcelle.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les parcelles AR 929 – AR 930 – AR 933 et AR 935 sont situées en zone Uv1 du PLUi de la Commune de Cellettes. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est définie sur ce secteur dont l'enjeu principal est la mutation des terrains occupés par l'entreprise Garnier vers de l'habitat et des commerces. L'opération permet aussi la mise en place d'un maillage piéton prenant appui sur les sentiers existants qui connecte la rue Nationale et l'impasse des Ecoles, définie dans l'OAP du PLUi-HD.

Monsieur le Maire rappelle le courrier reçu de Maître LACOUR, relatif à la qualité du propriétaire.

Il propose au Conseil municipal d'annuler la précédente délibération et de l'autoriser à acquérir les parcelles AR 929 – AR 930 – AR 933 et AR 935 pour une superficie totale de 1 803 m².

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **DONNE son accord** pour l'achat des parcelles AR 929 – AR 930 – AR 933 et AR 935 situées « Le Bourg » d'une surface **1803 m²** par la Commune de Cellettes auprès de la SCI CELLETTOISE pour un montant de **47 447.00 EUROS** ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire auprès de l'office notarial sise 6bis, rue de la Forêt (Maître LACOUR) ;
- **DIT** que les frais de notaire afférents à cette transaction seront supportés par la Commune de Cellettes, ainsi que les frais de bornage si besoin.

▪ **FINANCES – ACCORD POUR LANCEMENT DE LA PHASE D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION DE POSE D'UN POSTE PSSA 250 KVA « RUE DE L'EGLISE » ET AUTORISATION SIGNATURES**

Délibération n° 2024/96

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la délivrance d'un permis de construire Rue de l'Eglise, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du devis en date du 16 octobre 2024 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par lequel celui-ci estime nécessaire la pose d'un nouveau poste PSSA 250 KVA.

Le chiffrage estimatif s'élève à 33 975.14 € net (pas de TVA – cette dernière sera récupérée par le syndicat).

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le SIDELC prend à sa charge 40 % du montant de ces travaux.

De ce fait, la contribution de la commune de CELLETTES est ramenée à 20 385.08 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le rapport présenté ci-dessus,

- Donne son accord pour la pose d'un nouveau poste PSSA 250 KVA rue de l'Eglise
- Décide d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- Autorise le Maire ou toute autre personne habilitée, à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette opération.

▪ **FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET DE LA COMMUNE DE CELLETTES – EXERCICE 2024**

Délibération n° 2024/97

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à ouvrir les crédits et à inscrire les virements de crédits suivants sur l'exercice 2024 :

Section de Fonctionnement :
Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
023	Virement à la section d'investissement	+ 69 600.00 €

Section d'Investissement :
Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
2031 – 146	Frais d'Etudes	+ 10 000.00 €
2041582	Subvention autres groupements	+ 20 500.00 €
2111 – 146	Terrains nus	+ 2 500.00 €
21311	Constructions bâtiments administratifs	+ 5 000.00 €
2151 – 146	Réseaux de voirie	+ 30 000.00 €
21838 – 084	Autre matériel informatique	+ 1 600.00 €

Section d'Investissement :
Recettes

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 69 600.00 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 – GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Délibération n° 2024/98

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Joël RUTARD, Maire, informe l'assemblée que, conformément à la délibération n°2010/91 du 13 décembre 2010, il est prévu le paiement d'une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, institué par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant de la RODP pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz est calculé par la formule suivante (Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007) :

$$\text{RODP} = ((0,035 \times L) + 100) \times \text{CR}$$

Dans laquelle :

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente
- CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public.
- 100 représente un terme fixe

Éléments de calcul pour l'année 2024 :

- L = 10 749 mètres
- CR = 1,42

Le montant actualisé a permis de définir une redevance annuelle pour l'année 2024 s'élevant à 676,00 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-84 et L.2333-86, Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir demander le paiement de ces deux redevances,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la RODP pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz à **676.00 €** pour l'année 2024
- Autorise le maire à émettre un titre de recettes à l'article 70323 pour un montant total de **676.00 €**

▪ **VOIRIE BATIMENTS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE) ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT (CDPNE)**

Délibération n° 2024/99

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDERANT :

▪ Que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), qui a été mis en place par le Conseil Général de Loir-et-Cher, est un organisme à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics et privés qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

▪ Que le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) est une association de statut « loi 1901 » ayant pour but d'apporter des solutions appropriées aux problèmes spécifiques que pose en Loir-Et-Cher la défense de la nature et de l'environnement,

- Que les actions du CAUE et du CDPNE revêtent un caractère pédagogique et de conseil, afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE et le CDPNE ne peuvent être chargés de maîtrise d'œuvre,
- Que la commune de CELLETES est adhérente de l'association CAUE de Loir-et-Cher et du CDPNE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De signer une convention d'accompagnement et d'objectifs**, avec le CAUE et le CDPNE, qui a pour objet d'assister la commune dans la définition et la réalisation de ses objectifs d'amélioration du cadre de vie.
- **De demander le concours du CAUE et du CDPNE** pour l'accompagner dans sa réflexion sur l'aménagement et la mise en œuvre de l'opération, au sein de son territoire communal, et notamment pour l'école élémentaire : « **Cours d'écoles : laboratoires de l'urbanisme favorable à la santé** ».
- **De réaliser ces différentes missions**, selon un calendrier établi dans ladite convention
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires**, concernant la participation forfaitaire restant à charge de la commune, à savoir **688 €**

Le Conseil municipal, l'unanimité, des membres présents, décide :

- **D'autoriser M. le Maire** ou son représentant à **signer une convention d'accompagnement et d'objectifs, et tous les documents nécessaires**, avec le CAUE et le CDPNE, qui a pour objet d'assister la commune dans la définition et la réalisation de ses objectifs dans le cadre de l'opération « **Cours d'écoles : laboratoires de l'urbanisme favorable à la santé** » - pour l'école élémentaire.
- **De demander le concours du CAUE et du CDPNE** pour l'accompagner dans sa réflexion sur l'aménagement de cet espace
- **De réaliser ces différentes missions**, selon un calendrier arrêté dans ladite convention.
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires**, concernant la participation forfaitaire restant à la charge de la commune, à savoir **688 €**.

▪ VOIRIE BATIMENTS – ADHÉSION AU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Délibération n° 2024/100

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Comités Départementaux de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) oeuvrent pour la protection des espèces, la préservation des espèces, la préservation des espaces, ainsi que pour la sensibilisation et l'éducation à l'environnement . Ils permettent notamment aux collectivités adhérentes de bénéficier de conseils, et de diverses prestations aussi bien en termes de réglementation que d'accompagnement dans les dossiers et projets d'aménagement et d'urbanisme en lien avec l'environnement.

Il est proposé que la Commune de Cellettes adhère au Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'environnement.

Le coût de cette adhésion pour la Commune de Cellettes est de 90 €uros (pour les communes dont la strate de population est située entre 1 000 et 4 999 habitants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Considérant l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement du CDPNE vis-à-vis des collectivités ;

Considérant les différents projet communaux et territoriaux en matière d'urbanisme, de protection de la nature et d'environnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE)
- Autorise le maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document afférent
- Autorise la dépense nécessaire au règlement de l'adhésion soit 90 €
- Charge le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

▪ ADMINISTRATION GENERALE – CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS

Délibération n° 2024/101

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°20039561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, des membres présents, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- De six emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période du 02 janvier 2025 au 16 février 2025.

Les agents, vacataires, seront rémunérés à raison de :

- 0.55 € brut par feuille de logement remplie

- 5.40 € brut par bordereau de district
- 0.55 € brut par dossiers d'adresses collectives.

La collectivité versera une indemnité de recensement de 162 € brut pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 81.56 € brut au titre des jours de formation et des jours de repérage.

▪ **ADMINISTRATION GENERALE – AGGLOPOLYS – Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – Avenant aux conventions pour l'exercice 2024**

Délibération n° 2024/102

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne **du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre**. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à **une mise à disposition de services ou partie de services** lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'AGGLOPOLYS ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

Considérant la délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du conseil communautaire approuvant l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'AGGLOPOLYS (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 **sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement)**,

Considérant la délibération n° 2020-69 de la commune de CELLETTES approuvant la convention pour cette mise à disposition pour l'année 2021 ;

Considérant la délibération n° 2022-109 de la commune de CELLETTES approuvant l'avenant à cette dite convention pour cette mise à disposition pour les années 2022 et 2023 ;

Vu la demande du Président d'Agglopolys, en date du 16 octobre 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de signer un nouvel avenant à cette convention pour l'exercice 2024.

La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 du conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.

La délibération n°A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 du conseil communautaire et la délibération n° 2020/69 du 3 septembre 2020, du conseil municipal, ont approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour l'exercice 2021.

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre AGGLOPOLYS et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1er janvier 2009.

AGGLOPOLYS a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de mobilités. Ce travail a pour objectif la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) prévue au 2 décembre 2022 qui permettra de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessitera ensuite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire. **Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition dans le courant de l'année 2023.**

Dans l'attente de ces nouvelles conventions, il est proposé de signer un avenant pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité, décide :

- approuver **un avenant à la convention-type** précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires, permettant de prolonger celle-ci à **l'exercice 2024**,
- autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

▪ DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Délibération n° 2024/103

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2023/53 du Conseil municipal en date du sept septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2024/46 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 24 00030 - Parcelles AP N°313 – propriété bâtie - date renonciation 24/10/2024

Décision 2024/47 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 24 00031 - Parcelles AR N°891-397-890 – propriété bâtie - date renonciation 24/10/2024

Décision 2024/48 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 24 00032 - Parcelle AM N°949 – propriété non bâtie - date renonciation 24/10/2024

Décision 2024/49 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 24 00033 - Parcelle AN N°490 – propriété bâtie - date renonciation 24/10/2024

Décision 2024/50 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 24 00034 - Parcelle AP N°650 – propriété bâtie - date renonciation 24/10/2024

Décision 2024/51 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :
DIA 41031 24 00035 - Parcelles AI N°667-669-672-673-678-679-680-681-683-684-687-688-689-
694-695-696-699-700 – propriété non bâtie - date renonciation 07/11/2024

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 décembre 2024 à 20 H

La séance est levée à 21 h 00

Le Maire,



Joël RUTARD

Affiché le 14 novembre 2024